



Une truite blessée par un cormoran ... souvent les plaies ne sont pas aussi bien cicatrisées.

La protection des cormorans dépeuple-t-elle nos lacs et nos rivières ?

Une précision avant toute chose : la personne qui écrit ces lignes est un biologiste, par principe défenseur de la vie sous toutes ses formes. Ainsi, les biologistes ou les naturalistes consacrent une bonne partie de leur temps à tenter de comprendre la nature et à la protéger ... la compréhension des mécanismes étant nécessaire pour une conservation efficace de la nature.

Mais les choses ne sont pas si simples : par exemple, toute espèce, y compris l'homme, se défend contre d'autres espèces qui menacent sa survie, directement (pensez aux microbes pathogènes) ou indirectement, via un impact défavorable sur son environnement, son milieu de vie. Il y a aussi des conflits et ceux concernant certaines espèces, perçues comme bénéfiques pour les uns, comme nocives pour les autres, ne sont pas des moindres.

Une de ces espèces est le grand cormoran, *Phalacrocorax carbo*, ainsi désignée pour la distinguer du cormoran huppé, *Phalacrocorax aristotelis*. Les deux espèces se nourrissent de poissons, qu'ils capturent en plongée. Comme leur plumage n'est pas imperméable, ils doivent le sécher hors de l'eau, ce qu'ils font au repos, en déployant largement leurs ailes. A l'inverse du cormoran huppé, qui est inféodé au littoral marin d'Europe du Nord et de Méditerranée, le grand cormoran s'aventure volontiers en milieu continental, restant typiquement proche de la mer.

La prolifération des grands cormorans en Europe continentale a commencé dans les années 1980-1990, notamment du fait qu'au niveau des côtes des pays du Nord de l'Europe, on a arrêté de récolter les oeufs de cormoran au nid (pour les manger). De façon plus générale, l'espèce a été protégée par une directive européenne de 1979. Suite à cela, les populations côtières du grand cormoran ont explosé et ont étendu progressivement leur distribution en remontant les

fleuves. Notamment la Meuse, où on a commencé à les voir sur les arbres des îles aux environs de Visé.

En Wallonie, on a tout d'abord eu des arrivées de cormorans qui venaient y passer les mois d'hiver (individus dits « hivernants »). Un pic de plusieurs milliers d'hivernants a été observé à la fin des années 90 et au début des années 2000. Une deuxième phase, qui a débuté vers les années 2006-2008, a été l'installation à l'année de colonies d'individus nicheurs. Ainsi, en de multiples endroits de Wallonie, il est dorénavant courant de voir des grands cormorans toute l'année. Les suivis du nombre de grands cormorans semblent indiquer une légère baisse de ses effectifs durant les dernières années. Ce qui peut être lié au fait qu'il y a beaucoup moins de poissons, en particulier dans la Meuse. Dans le cas précis de la Meuse, ce déclin des poissons peut cependant avoir plusieurs causes car le fleuve, fortement impacté par l'homme depuis longtemps, a subi ces dernières décennies des changements importants. Par contre, dans des affluents de la Meuse, qui eux, n'ont pas subi ces modifications, les pêcheurs ont également assisté à une forte réduction de certaines populations de poissons particulièrement sensibles à la prédation (ombre commun et vandoise par exemple). Ce triste constat a été fait à travers toute l'Europe même dans des régions présentant des cours d'eau très préservés.

Un autre problème est celui des étangs de pisciculture, qui sont des cibles privilégiées des oiseaux piscivores : la Région Wallonne dédommage les pisciculteurs qui peuvent démontrer des pertes de stocks significatives. C'est une autre facette du problème : la protection des cormorans « à tout prix » a un effectivement un coût. Est-ce raisonnable, quand on sait qu'un cormoran consomme en moyenne 400 g de poisson par jour ?

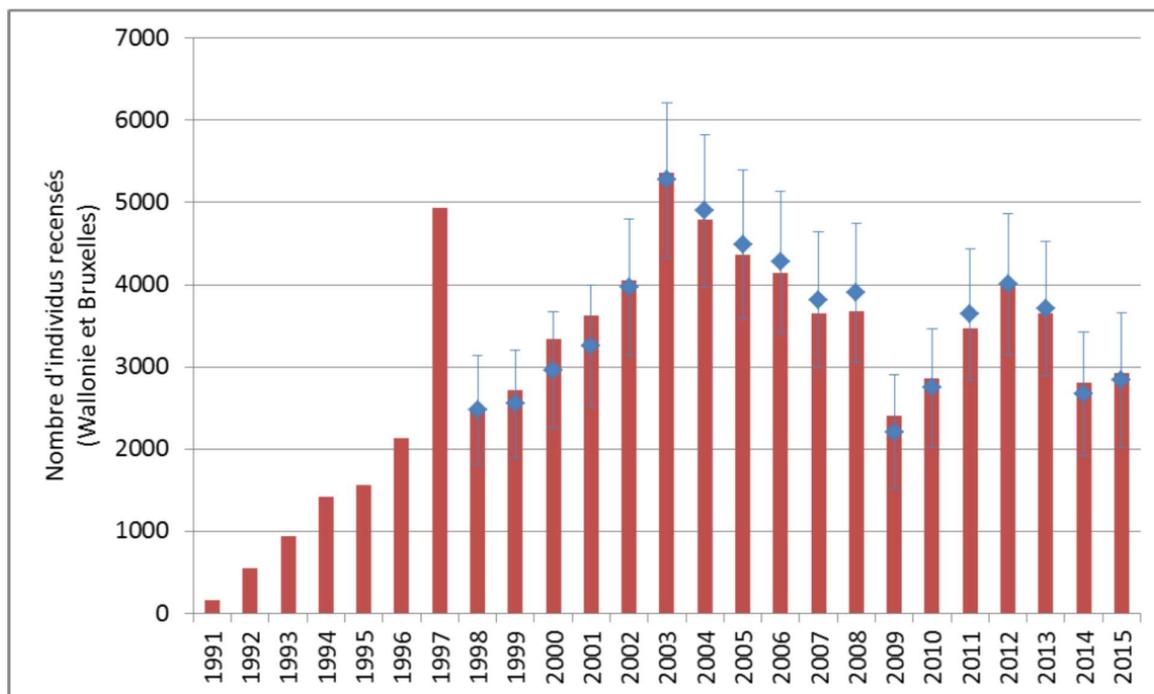


Figure 2 : Évolution globale du nombre de Grands Cormorans présents en Wallonie et à Bruxelles à la mi-janvier. La barre rouge représente le nombre total compté avec une estimation « simple ». Le point bleu représente le total estimé suivant un modèle obtenu avec TRIM (avec intervalle de confiance à 95%).

(Document Aves)

Les ornithologues sont de remarquables négationnistes à cet égard. Un détail qui en dit long sur le lobbying d'Aves: si vous consultez <http://biodiversite.wallonie.be/fr/phalacrocorax-carbo.html?IDD=50334063&IDC=309>, vous verrez que l'espèce est considérée comme indigène! La vision qui est donnée ici est que le cormoran était autrefois répandu en Europe continentale mais qu'il a disparu suite à une chasse intensive et à l'emploi de certains pesticides. D'où, pour les ornithologues, l'invasion, c'est en fait le retour d'une espèce autrefois persécutée et victime de la pollution. Belle intoxication! Cela va même plus loin : si les cormorans sont de retour, c'est parce qu'il y a des poissons dans les rivières et autres milieux aquatiques. C'est donc un signe d'amélioration de la qualité de l'environnement!

Faites une recherche sur "cormoran en Wallonie", vous allez voir de tout ... et en particulier les réactions systématiques d'Aves envers les mesures de contrôle que les pêcheurs souhaitent.

Bien sûr, il faut être raisonnable et ne pas prendre des mesures trop radicales difficilement défendables, même au nom de la protection des poissons... alors que ce que l'on veut réellement, c'est avant tout protéger la biodiversité (les poissons ont autant de droit que les oiseaux, même si ils sont moins visibles !) car les populations de certaines espèces de poisson autochtones sont en très mauvais état depuis l'arrivée des cormorans. Dans certains cas, il s'agit aussi de préserver des parcours de pêche de grande qualité, qui sont gérés de

façon patrimoniale (protection d'espèces autochtones) et qui permettent à une économie locale basée sur la pêche de se maintenir.

En Région Wallonne, les tirs de cormorans sont soumis à autorisation... souvent données au compte-goutte par des fonctionnaires pris entre deux feux : le lobby « Aves » et les fédérations de pêche sportive. D'autres mesures sont plus orientées vers la protection des poissons : elles vont d'actions de restauration de l'habitat des cours d'eau (comme l'aménagement de caches inaccessibles aux cormorans, de radeaux végétalisés qui sont également des refuges) à l'installation de « ficelles » au-dessus des cours d'eau, qui sont perçues, par les oiseaux survolant l'eau, comme un écran menaçant. L'efficacité de ces méthodes est démontrée par la pratique : les parcours protégés en hiver sont plus riches en poissons sensibles à la prédation que les parcours voisins non protégés.

Ces mesures ne sont évidemment que des pis-aller, en attendant une solution à l'échelle de l'ensemble du territoire envahis par les cormorans, c'est-à-dire une bonne partie de l'Europe continentale. Ainsi, la levée du statut d'espèce protégée au niveau européen devrait inciter les autorités à mieux tenir compte de l'impact de ce prédateur envahissant sur les milieux aquatiques.

Compléments d'information : https://fr.wikipedia.org/wiki/Grand_Cormoran , particulièrement « Le Grand cormoran et l'homme ».